

GUIDE DES AIDES



RÉNOVER·ADAPTER
ACHETER·INVESTIR·LOUER

Espace Info Habitat

02 96 77 30 70

infohabitat@sbaa.fr

La terre, la mer, l'avenir en commun

    saintbrieuc-armor-agglo.bzh

EN CHIFFRES

28 MILLIONS D'EUROS INVESTIS PAR L'AGGLOMÉRATION SUR 6 ANS (2019-2024)
POUR MIEUX VOUS LOGER.



COMMUNES
SUR LE TERRITOIRE
DE L'AGGLOMÉRATION



HABITANTS
EN 2021, SUR LES
COMMUNES DE
L'AGGLOMÉRATION



LOGEMENTS



PRIX MOYEN
DES APPARTEMENTS
SUR L'AGGLO EN 2021



PRIX MOYEN
DES TERRAINS NUS
EN 2021



**CONTACTS
À L'EIH**
EN 2023

OBJECTIFS 2024

- > RE-INVESTIR LES LOGEMENTS DE NOS CENTRES-VILLES / CENTRES-BOURGS
- > RECONQUÉRIR LES LOGEMENTS VACANTS
- > FAVORISER L'ADAPTATION DES LOGEMENTS FACE À UN HANDICAP OU UNE PERTE D'AUTONOMIE
- > SOUTENIR L'ACHAT IMMOBILIER DES FAMILLES ET INVESTISSEURS

SOMMAIRE

»	AIDES À LA RÉHABILITATION DE LOGEMENT VACANT	5
»	AIDES À L'ACHAT D'UN LOGEMENT ANCIEN	7
»	AIDES AUX TRAVAUX D'ISOLATION	9
»	AIDES AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION DU BÂTI TRADITIONNEL	10
»	AIDES AUX TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ	11
»	AIDES AUX TRAVAUX, EN FAVEUR DE L'INVESTISSEMENT LOCATIF	12
»	AIDES AUX TRAVAUX, COPROPRIÉTÉS ST-BRIEUC CENTRE	13
»	AIDES AUX TRAVAUX D'ADAPTATION	15
»	ACCOMPAGNEMENT CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE	15
	ANNEXES PÉRIMÈTRE DES SECTEURS URBAINS	16
	GRILLES DES PLAFONDS DE RESSOURCES	17
	CONTACT	19



RÉHABILITATION

LUTTER CONTRE LA VACANCE

Saint-Brieuc Armor Agglomération souhaite lutter contre la vacance des logements et ainsi agir sur l'attractivité du territoire tout en favorisant l'équilibre territorial en matière d'habitat.



AIDES À LA RÉHABILITATION DE LOGEMENT VACANT



VOUS SOUHAITEZ ACQUÉRIR UN
LOGEMENT ANCIEN À RÉNOVER ?

OU VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE DE CE
LOGEMENT, **VACANT** DEPUIS PLUS DE 2 ANS,
ET VOUS SOUHAITEZ LE **RÉNOVER** ?

VOTRE LOGEMENT EST ISSU D'UNE **VENTE**
D'IMMEUBLES À RÉNOVER (VIR) ?

LES AIDES DE L'AGGLO

Bénéficiez d'une **prime de 3 000 €** pour tout achat et/ou réhabilitation d'un logement ancien de plus de 15 ans, inoccupé depuis plus de 2 ans. Une majoration de **2 000 € supplémentaire** est accordée pour les projets situés en secteurs urbains afin d'accentuer la reconquête des centralités (voir annexe).

LES CONDITIONS

Vous souhaitez occuper le logement :

- le gain énergétique doit permettre un saut de 2 classes énergétiques minimum et atteindre le seuil énergétique de 200 Kwh/m²/an ;
- vous devez occuper le logement au moins 8 mois de l'année, pendant 6 ans minimum ;
- aide accordée sous conditions de ressources (*plafond intermédiaire*).

Vous souhaitez mettre le logement en location :

- le gain énergétique doit permettre un saut de 2 classes énergétiques minimum et atteindre le seuil énergétique de 200 Kwh/m²/an ;
- le logement doit être non meublé et de plus de 40m² ;
- le logement doit être loué à l'année, pendant 6 ans ;
- le montant du loyer est encadré par une grille de plafonds à respecter (*voir annexe*).

Le dossier doit être déposé avant le démarrage des travaux. Subvention cumulable avec les autres aides de l'agglomération, dans la limite de 18 000 € par logement. Les travaux doivent être réalisés par des entreprises RGE (Reconnues Garantes de l'Environnement) dans les 3 ans (à compter de l'accord de subvention). En cas de revente avant 6 ans, un remboursement total est à prévoir, sauf conditions particulières.



Plus d'infos
Guide des aides | **Fiche 1**
saintbrieuc-armor-agglo.bzh

02 96 77 30 70
infohabitat@sbaa.fr



ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ —————

ACHETER VOTRE LOGEMENT

Saint-Brieuc Armor Agglomération souhaite encourager l'accèsion à la propriété en proposant, en secteurs prioritaires, des aides financières pour les particuliers.



AIDES À L'ACHAT D'UN LOGEMENT ANCIEN



VOUS ÊTES **PRIMO-ACCÉDANT** OU **INVESTISSEUR** ?

VOUS SOUHAITEZ ACHETER UN **LOGEMENT ANCIEN** DE PLUS DE 15 ANS ?

CE LOGEMENT NÉCESSITE LA RÉALISATION DE **TRAVAUX** ?

LES AIDES DE L'AGGLO

Bénéficiez d'une **subvention de 3 000 €** pour l'achat d'un logement ancien de plus de 15 ans, nécessitant des travaux. Une **majoration de 2 000 €** est possible pour les projets situés en secteurs urbains (*voir annexe*) afin d'*accentuer la reconquête des centralités*.

LES CONDITIONS

Vous souhaitez occuper le logement :

- vous devez être primo-accédant ;
- le gain énergétique doit permettre le saut de 2 classes énergétiques minimum et atteindre le seuil énergétique de 200 Kwh/m²/an ;
- aides accordées sous conditions de ressources (*plafond intermédiaire*).

Vous souhaitez mettre le logement en location :

- le gain énergétique doit permettre le saut de 2 classes énergétiques minimum et atteindre le seuil énergétique de 200 Kwh/m²/an ;
- le logement doit être non meublé, de plus de 40 m² ;
- le logement doit être loué à l'année, pendant 6 ans ;
- le montant du loyer est encadré par une grille de plafonds à respecter (*voir annexe*).

L'acquisition du logement doit être postérieure au 25.01.2024. Le dossier doit être déposé 4 semaines avant la signature chez le notaire. Subvention cumulable avec les autres aides de l'agglomération, dans la limite de 18 000 € par logement. Les travaux sont à réaliser dans les 3 ans (à compter de l'accord de subvention), par des entreprises RGE. En cas de revente avant 6 ans, un remboursement total est à prévoir, sauf conditions particulières.



Plus d'infos
Guide des aides | **Fiche 2**
saintbrieuc-armor-agglo.bzh

02 96 77 30 70
infohabitat@sbaa.fr



RÉNOVATION · ÉCONOMIE D'ÉNERGIE —

RÉNOVER VOTRE LOGEMENT

Saint-Brieuc Armor Agglomération souhaite accompagner et aider à la réalisation des travaux en proposant des aides financières pour les travaux de rénovation.



AIDES AUX TRAVAUX D'ISOLATION



VOUS ÊTES **PROPRIÉTAIRE OCCUPANT OU BAILLEUR**
D'UN **LOGEMENT ANCIEN** (DE PLUS DE 15 ANS) ?
VOTRE LOGEMENT NÉCESSITE DES **TRAVAUX D'ISOLATION** ?

LES AIDES DE L'AGGLO

Face aux enjeux environnementaux, Saint-Brieuc Armor Agglomération souhaite **encourager l'isolation des logements**.

- Pour une **isolation par l'extérieur** (murs ou toiture) : aide de 40 €/m² de surface isolée (+ bonus de 20 €/m² si utilisation de matériaux biosourcés).
- Pour une **isolation par l'intérieur** (murs, rampants, plafonds des combles) : aide de 20 €/m² de surface isolée (+ bonus de 20 €/m² si utilisation de matériaux biosourcés).

L'aide globale sera comprise **entre 500 € minimum et 5 000 € maximum par logement**.

LES CONDITIONS

- Vous devez occuper le logement ou le louer au moins 8 mois de l'année, pendant 6 ans minimum ;
- Elle ne pourra pas être cumulée avec l'aide Maprimérenov' parcours accompagné.

Propriétaires occupants :

- vous devez avoir des ressources inférieures au plafond modeste ou au plafond intermédiaire (si l'aide est complémentaire à une autre aide de l'Agglo détaillée dans le présent guide).

Propriétaires bailleurs :

- vous devez respecter les critères de décence, pratiquer un loyer en conventionnement ANAH (si l'aide est complémentaire à une aide de l'ANAH) ou un loyer intermédiaire fixé sur le plafond Prêt Locatif Social (si l'aide est complémentaire à une autre aide de l'Agglo détaillée dans ce présent guide, soit l'aide à la vacance ou à l'achat).

Pour bénéficier de cette aide, votre demande de subvention doit être déposée avant le démarrage des travaux. L'aide est complémentaire aux autres aides de l'agglo (dans la limite de 18 000 € par logement). Les travaux doivent être réalisés dans les 3 ans, par des entreprises certifiées RGE. Les matériaux d'isolation posés devront respecter les critères de performance en vigueur, validés nationalement. En cas de rupture des engagements, un remboursement de l'aide sera sollicité.



	Plus d'infos	
	Guide des aides Fiche 3 saintbrieuc-armor-agglo.bzh	02 96 77 30 70 infohabitat@sbaa.fr



AIDES AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION DU BÂTI TRADITIONNEL



VOUS ÊTES **PROPRIÉTAIRE OCCUPANT**
D'UN **LOGEMENT ANCIEN** (DE PLUS DE 15 ANS) ?

LES AIDES DE L'AGGLO

Afin de rénover spécifiquement les **logements en pierre, en terre et/ou à pans de bois**, Saint-Brieuc Armor Agglomération accordera une **aide expérimentale à hauteur de 30 % du montant des travaux** permettant de gérer l'humidité et la respiration des murs (= montant des travaux HT + frais annexes).

L'aide globale sera comprise entre **500 € minimum et 5 000 € maximum** par logement.

Exemples de travaux pouvant être concernés par cette aide : assainissement des fondations, rejointement à base de matériaux perspirants (chaux, terre...) enduits perspirants (chaux/chanvre, terre/paille...), dalle à la chaux (les équipements à base d'inversion de polarité des molécules d'eau ne seront pas subventionnés).

LES CONDITIONS

- Le logement doit être ancien (de plus de 15 ans) ;
- Vous devez occuper le logement au moins 8 mois de l'année, pendant 6 ans minimum ;
- Avoir des ressources inférieures au plafond dit « modeste » ou au plafond dit « intermédiaire » (si l'aide est complémentaire à une autre aide de l'Agglo détaillée dans ce guide).

Pour bénéficier de cette aide, votre demande de subvention doit être déposée avant le démarrage des travaux. L'aide est complémentaire aux autres aides de l'agglo (dans la limite de 18 000 € par logement).

Les matériaux d'isolation posés devront respecter les critères de performance en vigueur, validés nationalement. En cas de rupture des engagements, un remboursement de la prime sera sollicité.



Plus d'infos

Guide des aides | **Fiche4**
saintbrieuc-armor-agglo.bzh

02 96 77 30 70
infohabitat@sbaa.fr





AIDES AUX TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ



**VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE OCCUPANT
D'UN LOGEMENT ANCIEN (DE PLUS DE 15 ANS) ?
VOTRE LOGEMENT NÉCESSITE DES TRAVAUX
DE MISE EN SÉCURITÉ OU DE LUTTE CONTRE L'INDIGNITÉ ?**

LES AIDES DE L'AGGLO

Bénéficiez d'une **aide à hauteur de 30 % de vos travaux HT** (dépense subventionnable plafonnée selon la réglementation en vigueur de l'ANAH) pour la mise en sécurité ou de réhabilitation permettant de résoudre des problèmes d'inconfort ou de dégradations de votre logement (*exemple pour une mise aux normes électriques, infiltration de la toiture...*).

L'aide globale sera comprise **entre 500 € (minimum) et 5 000 € (maximum)** par logement.

LES CONDITIONS

Propriétaires occupants :

- vous devez occuper le logement au moins 8 mois de l'année, pendant 6 ans minimum ;
- aide accordée sous conditions de ressources (plafond modeste).

La subvention doit être sollicitée avant le lancement des travaux. Subvention cumulable avec les aides de l'agglomération, dans la limite de 18000 € par logement. Les travaux doivent être réalisés par des entreprises qualifiées, dans les 3 ans. En cas de rupture des engagements, un remboursement de la subvention sera sollicité.

	Plus d'infos Guide des aides Fiche 5 saintbrieuc-armor-agglo.bzh	02 96 77 30 70 infohabitat@sbaa.fr
--	--	--





AIDES AUX TRAVAUX | INVESTISSEMENT LOCATIF



**VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE BAILLEUR D'UN LOGEMENT
OU LOCAL ANCIEN (DE PLUS DE 15 ANS) ?**
VOUS ÊTES UN ORGANISME AGRÉÉ ?
VOTRE LOGEMENT NÉCESSITE DES TRAVAUX ?

LES AIDES DE L'AGGLO

Votre logement présente des **causes d'inconfort** (au sens de l'ANAH et sur constat d'un rapport de dégradation établi par un opérateur ANAH) et/ou est concerné par des **travaux de rénovation énergétique** ?

Afin d'encourager les investisseurs à conventionner leur logement locatif à loyer maîtrisé, l'agglomération subventionne de **5 % à 15 % les travaux de réhabilitation**, en abondement les aides de l'ANAH (selon la réglementation en vigueur : montant des travaux HT + frais annexes, avec un plafonnement selon la taille du logement).

La subvention calculée sera comprise **entre 500 € (minimum) et 5 000 € (maximum)** par logement.

LES CONDITIONS

- Vous devez louer le logement en résidence non meublé, au moins 8 mois de l'année, pendant 6 ans minimum à loyer maîtrisé ;
- les travaux doivent permettre d'atteindre un gain énergétique de 35% minimum ;
- les ressources des locataires doivent être inférieures à un certain plafond fixé au niveau national (cf. grille de ressources des locataires en annexe).

La subvention doit être sollicitée avant la réalisation des travaux. La subvention octroyée abonde les aides ANAH et est cumulable avec les aides de l'agglomération, dans la limite de 18 000 € par logement. Les travaux doivent être réalisés par des entreprises qualifiées, dans les 3 ans. En cas de rupture des engagements, un remboursement de la subvention sera sollicité.

Organismes agréés : (dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage d'insertion) subvention pour encourager les opérations de réhabilitation.

TYPOLOGIE DE LOYER	LOYER INTERMÉDIAIRE DIT « LOC 1 » (DÉCOTE DE -15%)	LOYER SOCIAL DIT « LOC 2 » (DÉCOTE DE -30%)	LOYER TRÈS SOCIAL DIT « LOC 3 » (DÉCOTE DE -45%)
MONTANT DE L'AIDE	5 %	10 %	15 %

A titre d'exemple, un logement de 65 m² sur Trégueux se louerait 519 € en loyer intermédiaire, 427 € en loyer social et 336 € en loyer très social.

En complément, des réductions d'impôt s'ajoutent (chiffres donnés à titre indicatif, variables selon les communes - contacter votre Espace Info Habitat pour votre simulation).



Plus d'infos

Guide des aides | **Fiche 6**
saintbrieuc-armor-agglo.bzh

02 96 77 30 70
infohabitat@sbaa.fr



**VOUS ÊTES UN SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ
SITUÉE EN HYPER-CENTRE DE SAINT-BRIEUC ?
VOTRE COPROPRIÉTÉ NÉCESSITE
DES TRAVAUX DANS LES PARTIES COMMUNES ?**

LES AIDES DE L'AGGLO

Bénéficiez d'une **aide à hauteur de 5 % de vos travaux HT réalisés sur les parties communes de la copropriété** (dépense subventionnable plafonnée selon la réglementation en vigueur de l'ANAH).

LES CONDITIONS

- Les travaux doivent lutter contre la dégradation de la copropriété.

La subvention doit être sollicitée avant le lancement des travaux. La subvention octroyée abonde les aides de l'ANAH et est cumulable avec les aides de l'agglomération, dans la limite de 18 000 € par logement. Les travaux doivent être réalisés dans les 3 ans, par des entreprises qualifiées. Aides proposées dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain, OPAH-RU.



Plus d'infos

Guide des aides | **Fiche 7**
saintbrieuc-armor-agglo.bzh

02 96 77 30 70
infohabitat@sbaa.fr





MAINTIEN À DOMICILE

ADAPTER VOTRE LOGEMENT

Saint-Brieuc Armor Agglomération vous accompagne pour faciliter la réalisation de travaux d'adaptation de votre logement et permettre le maintien à domicile.



AIDES AUX TRAVAUX D'ADAPTATION



VOUS ÊTES **PROPRIÉTAIRE OCCUPANT, BAILLEUR OU LOCATAIRE** ?
VOTRE LOGEMENT NÉCESSITE DES **TRAVAUX D'ADAPTATION**
LIÉS À UN HANDICAP OU À UN MANQUE DE MOBILITÉ ?

LES AIDES DE L'AGGLO

Bénéficiez d'une **aide financière à hauteur de 20 % HT de vos travaux d'adaptation** (dépense subventionnable plafonnée selon la réglementation en vigueur de l'ANAH).

La subvention calculée sera comprise **entre 500 € (minimum) et 2 000 € (maximum)** par logement.

LES CONDITIONS

Propriétaires occupants ou locataires :

- le logement doit être occupé au moins 8 mois de l'année, pendant 3 ans minimum ;
- un des occupants concerné par les travaux d'adaptation devra avoir 60 ans ou plus, ou être en situation de handicap, justifier d'un taux d'incapacité de 50 % et plus ou bénéficier de la Prestation de Compensation du Handicap ;
- être en possession d'un justificatif prouvant que les travaux sont en adéquation avec les besoins (diagnostic adaptation, rapport d'ergothérapeute) ;
- si les travaux sont réalisés par le locataire, un accord du propriétaire sera demandé.

Demande de subvention à déposer avant le lancement des travaux. La subvention est cumulable avec les aides de l'agglomération, dans la limite de 18 000 € par logement. Les travaux doivent être réalisés dans les 3 ans, par des entreprises qualifiées. En cas de rupture des engagements, un remboursement de la subvention sera sollicité.



Plus d'infos

Guide des aides | **Fiche 9**
saintbrieuc-armor-agglo.bzh

02 96 77 30 70
infohabitat@sbaa.fr



ACCOMPAGNEMENT CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

VOUS SOUFFREZ DE **FROID** DANS VOTRE LOGEMENT ?

VOUS AVEZ DES DIFFICULTÉS À PAYER VOS **FACTURES** D'ÉNERGIE ?



LES AIDES DE L'AGGLO

Bénéficiez d'une visite énergie gratuite, de conseils sur vos consommations pour diminuer votre facture, de petits équipements économes en énergie.

LES CONDITIONS

Accompagnement pour tout type de ménage (propriétaires, locataires) sous conditions de ressources.

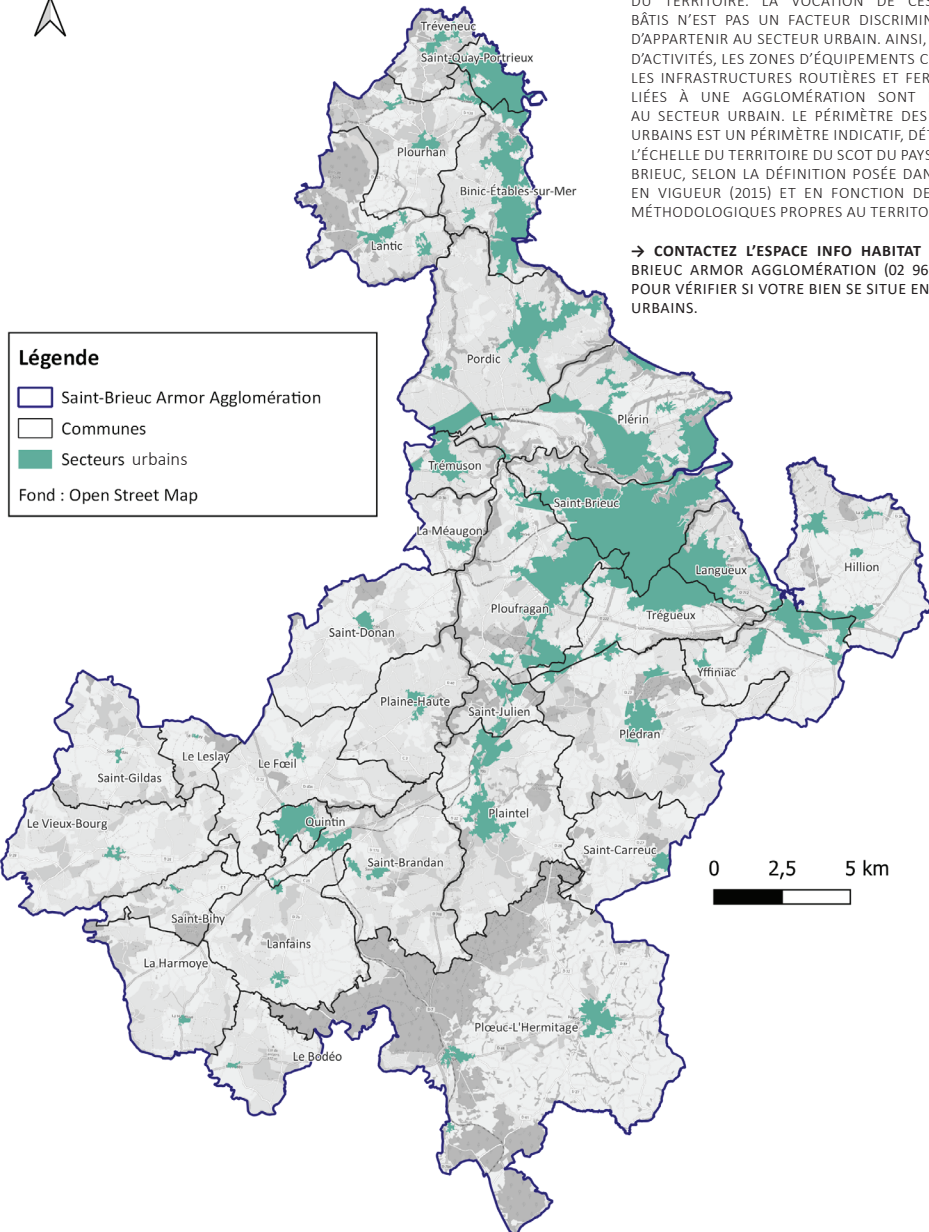


Plus d'infos

Guide des aides | **Fiche 10**
saintbrieuc-armor-agglo.bzh

02 96 77 30 70
infohabitat@sbaa.fr

DÉFINITION ET PÉRIMÈTRE DES SECTEURS URBAINS



LES SECTEURS URBAINS :

LE SECTEUR URBAIN CORRESPOND AUX ESPACES BÂTIS APPARTENANT AUX ESPACES AGGLOMÉRÉS DU TERRITOIRE. LA VOCATION DE CES ESPACES BÂTIS N'EST PAS UN FACTEUR DISCRIMINANT AFIN D'APPARTENIR AU SECTEUR URBAIN. AINSI, LES ZONES D'ACTIVITÉS, LES ZONES D'ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS, LES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET FERROVIAIRES LIÉES À UNE AGGLOMÉRATION SONT INTÉGRÉES AU SECTEUR URBAIN. LE PÉRIMÈTRE DES SECTEURS URBAINS EST UN PÉRIMÈTRE INDICATIF, DÉTERMINÉ À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE DU SCOT DU PAYS DE SAINT-BRIEUC, SELON LA DÉFINITION POSÉE DANS LE SCOT EN VIGUEUR (2015) ET EN FONCTION DE CRITÈRES MÉTHODOLOGIQUES PROPRES AU TERRITOIRE.

→ **CONTACTEZ L'ESPACE INFO HABITAT DE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION (02 96 77 30 70) POUR VÉRIFIER SI VOTRE BIEN SE SITUE EN SECTEURS URBAINS.**

GRILLE DES PLAFONDS DE RESSOURCES AUX (FUTURS) PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS (OU LOCATAIRES CONCERNÉS PAR L'AIDE AUX TRAVAUX D'ADAPTATION OU L'AIDE À L'ACCOMPAGNEMENT EN SITUATION DE PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE)

NOMBRE DE PERSONNES VIVANT DANS LE LOGEMENT	PLAFONDS DE RESSOURCES TRÈS MODESTES	PLAFONDS DE RESSOURCES MODESTES*	PLAFONDS DE RESSOURCES INTERMÉDIAIRES**	PLAFONDS DE RESSOURCES SUPÉRIEURS
1	17 009 €	21 805 €	30 549 €	+ DE 30 549 €
2	24 875 €	31 889 €	44 907 €	+ DE 44 907 €
3	29 917 €	38 349 €	54 071 €	+ DE 54 071 €
4	34 948 €	44 802 €	63 235 €	+ DE 63 235 €
5	40 002 €	51 281 €	72 400 €	+ DE 72 400 €
PAR PERSONNE SUPPLÉMENTAIRE	+ 5 045 €	+ 6 462 €	+ 9 165 €	+ DE 9 165 €

[VALEURS 2024]

* PLAFONDS DE RESSOURCES MODESTES EN VIGUEUR, HORS ÎLE-DE-FRANCE, APPLICABLES AUX DEMANDES DE SUBVENTION DÉPOSÉES AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT. EN CAS DE MODIFICATION, CE DERNIER SERA RÉACTUALISÉ AUTOMATIQUEMENT.

** PLAFONDS DE RESSOURCES INTERMÉDIAIRES EN VIGUEUR, HORS ÎLE-DE-FRANCE, APPLICABLES AUX DEMANDES DE SUBVENTION DÉPOSÉES POUR UNE DEMANDE MA PRIME RÉNOV' BARÈME VIOLET. EN CAS DE MODIFICATION, CE DERNIER SERA RÉACTUALISÉ AUTOMATIQUEMENT.

GRILLE DES PLAFONDS DE LOYERS INTERMÉDIAIRES

LES LOYERS APPLIQUÉS SONT BASÉS SUR LA GRILLE DU PRÊT LOCAL SOCIAL EN VIGUEUR (VALEURS 2023 -APPLICATION DES VALEURS 2024 DÈS PARUTION DES TEXTES DE RÉFÉRENCE) :

EN ZONE B1 : 9,08€ X CS X M² (PLÉRIN)

EN ZONE B2 : 8,71 X CS X M²

HILLION, LA MÉAUGON, LANGUEUX, PLÉDRAN, PLÉRIN, PLOUFRAGAN, PORDIC, SAINT-BRIEUC, SAINT-DONAN, SAINT-JULIEN, TRÉGUEUX, TRÉMUSON, YFFINIAC

EN ZONE C : 8,08 X CS X M²

BINIC-ÉTABLES-SUR-MER, LA HARMOYE, LANFAINS, LANTIC, LE BODÉO, LE FOEIL, LE LESLAY, LE VIEUX-BOURG, PLAINE-HAUTE, PLAINTÉL, PLOEUC-L'HERMITAGE, PLOURHAN, QUINTIN, SAINT-BIHY, SAINT-BRANDAN, SAINT-CARREUC, SAINT-GILDAS, SAINT-QUAY-PORTRIEUX, TRÉVENEUC :

COEFFICIENT DE STRUCTURE (CS) = 0,77(1+20/SH).
LA SURFACE AU M² EST LA SURFACE HABITABLE.*

**LES MÉNAGES BÉNÉFICIAINT D'UNE OU PLUSIEURS
DE CES AIDES PEUVENT PRÉTENDRE À UNE PRISE EN
CHARGE À 100 % D'UN ACCOMPAGNATEUR UNIQUE (AVEC
VISITE À DOMICILE, DIAGNOSTIC TECHNIQUE, VÉRIFICATION
DE LA CONFORMITÉ DES DEVIS ET FACTURES) POUR UN
ACCOMPAGNEMENT GLOBAL DU PROJET.**

**TOUTES LES DEMANDES D'AIDES ADRESSÉES
À SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION SONT TRAITÉES
DANS LA LIMITE DES CRÉDITS ANNUELS DISPONIBLES.**

PLUS D'INFOS

02 96 77 30 70

INFOHABITAT@SBAA.FR

SAINTBRIEUC-ARMOR-AGGLO.BZH

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Saint-Brieuc Armor Agglomération a adopté, en juillet 2019, un Programme Local de l'Habitat (PLH). Ce PLH, « définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant, entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».



ESPACE INFO HABITAT (EIH)

ENTRÉE UNIQUE POUR TOUTES VOS QUESTIONS RELATIVES AU LOGEMENT : PROJET DE RÉNOVATION, BESOIN D'INFORMATIONS JURIDIQUES OU FISCALES, AIDES FINANCIÈRES, RECHERCHE D'UN LOGEMENT SOCIAL... PRENEZ RENDEZ-VOUS AVEC LES CONSEILLERS DE L'ESPACE INFO HABITAT, 5 RUE DU 71^E RI À SAINT-BRIEUC.



CONTACT

ESPACE INFO HABITAT - 5 RUE DU 71^E REGIMENT
D'INFANTERIE - 22000 SAINT-BRIEUC
02 96 77 30 70 - INFOHABITAT.SBAA.FR

**PRENEZ RENDEZ-VOUS OU CONTACTEZ-NOUS
PAR TÉLÉPHONE** : EN PÉRIODE SCOLAIRE, LE
LUNDI, MERCREDI, JEUDI, 9H-12H ET 13H30-17H
ET LE VENDREDI 9H-12H. PENDANT LES VACANCES
SCOLAIRES : DU MARDI AU VENDREDI, 9H-12H.



PARTENAIRES

L'ESPACE INFO HABITAT DE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION VOUS ACCOMPAGNE DANS VOTRE PROJET HABITAT AVEC LA COLLABORATION ET L'INVESTISSEMENT DE NOMBREUX PARTENAIRES LOCAUX.

